

**Communiqué à destination des porteurs de parts
du FIP FRANCE ALTO 4**

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FIP FRANCE ALTO 4.

Le FIP FRANCE ALTO 4 a été créé le 27 novembre 2008 pour une durée de 9 ans, et dont la durée est prorogeable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion. Nous nous approchons de la fin de vie du fonds et avons réalisé des distributions partielles d'un montant total de 85 euros (*) par part A entre 2016 et 2018.

La liquidation des investissements n'ayant pas encore été complètement finalisée, EIFFEL INVESTMENT GROUP, société ayant absorbé ALTO INVEST a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 septembre 2019, de procéder à la dissolution du FIP et à l'ouverture des opérations de liquidation à partir du 25 novembre 2019.

Au 30 juin 2019, trois participations (1 cotée et 2 non cotées) figuraient encore dans le portefeuille du FIP FRANCE ALTO 4. Pour rappel, la performance du fonds hors avantage fiscal en date du 30 juin 2019 était de -0,35 % depuis l'origine, soit une performance annualisée de -0,04% (**). Pour mémoire, à l'occasion de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25% (***) du montant investi.

EIFFEL INVESTMENT GROUP continuera de représenter les intérêts du FIP FRANCE ALTO 4 dans le cadre de la cession des actions de ces dernières participations et vous tiendra informé des étapes de la cession. A partir du 25 novembre 2019 et jusqu'à la liquidation finale du fonds, aucun frais de gestion ne sera prélevé par EIFFEL INVESTMENT GROUP. Tous les autres frais (commissaire aux comptes, du dépositaire, du gestionnaire administratif et comptable, et autres frais non récurrents, tels que prévus dans les documents réglementaires) resteront à la charge du fonds.

Nous vous informons également par ce communiqué que, conformément à la réglementation, le rachat des parts n'est plus possible à compter de l'entrée en période de liquidation du FIP.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos cordiales salutations.

Didier Banéat
Directeur Général Adjoint

(*) 50 euros en octobre 2016, 20 euros en octobre 2017 et 15 euros en octobre 2018.

(**) Taux de rendement annualisé net de frais et hors avantage fiscal depuis l'origine (TRI).

(***) L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.

Lettre d'information du 3^e trimestre 2019